

Bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas relative à l'implantation de la station de conversion de La Martyre dans le cadre du projet CELTIC INTERCONNECTOR

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et L103-3, R153-20 et R153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas en vigueur ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU les pièces du dossier soumises à la concertation préalable ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ;

Introduction

Le projet Celtic Interconnector consiste à créer une liaison souterraine et sous-marine de 700 mégawatts (MW) entre le poste électrique 400 000 volts de La Martyre (Finistère, France) et le poste électrique 200 000 volts de Knockraha (Nord-Est de Cork, Irlande).

Reconnu projet d'intérêt commun (PIC) par l'Union européenne, le projet vise à créer une interconnexion entre la France et l'Irlande et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique en facilitant l'évolution vers un mix électrique à bas carbone.

Le projet Celtic Interconnector est porté par les gestionnaires de réseau de transport d'électricité : Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour la France et EirGrid pour l'Irlande.

En France, l'aménagement projeté est constitué des composantes suivantes :

- une liaison à courant continu qui comprend :
 - o une partie sous-marine d'une longueur totale de 135 km parcourant la zone économique exclusive française et les eaux territoriales françaises jusqu'à la chambre d'atterrissage (il s'agit d'une portion du linéaire de 500 km de la liaison sous-marine du projet global) ;

- une chambre d'atterrage souterraine située sur la commune de Cléder (Finistère) ;
- une partie souterraine d'une longueur d'environ 40 km depuis la chambre d'atterrage et parcourant le territoire de 11 communes jusqu'à la station de conversion ;
- **une station de conversion pour convertir le courant continu en courant alternatif et vice-versa, située sur la commune de La Martyre ;**
- une liaison souterraine à courant alternatif d'une longueur de quelques centaines de mètres située sur la commune de la Martyre entre la future station de conversion et le poste électrique existant ;
- des travaux induits au sein du poste électrique existant de La Martyre.

Le présent document constitue le bilan de la concertation organisée du 3 au 17 septembre 2021 sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre de l'implantation de la station de conversion de La Martyre, composante du projet Celtic Interconnector. La mise en compatibilité du document d'urbanisme porte sur les clôtures de la station de conversion.

Ce bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet Celtic Interconnector qui se tiendra ultérieurement et qui portera notamment sur la mise en compatibilité de la station de conversion de La Martyre.

I. Rappel du cadre de la concertation

I.1. L'objet de la concertation et le contexte réglementaire

En application des dispositions du code de l'urbanisme, les projets d'ouvrage électrique se doivent d'être compatibles avec les dispositions des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En l'espèce, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas en vigueur (approuvé le 28 février 2020) ne permet pas la réalisation du projet.

C'est pourquoi le projet considéré fait l'objet d'une demande de Déclaration de projet visant à permettre la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, en application des articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme et R153-17 du code de l'urbanisme.

En effet, dans le cadre du projet Celtic Interconnector, la construction d'une station de conversion est prévue sur la commune de La Martyre. Les clôtures nécessaires à la station de conversion ne sont pas compatibles avec le règlement écrit du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (Zone Ne). Une procédure de mise en compatibilité a donc été engagée par RTE. Cette procédure permettra de modifier le règlement écrit du PLUi de la zone Ne suivant les caractéristiques du projet afin de le rendre compatible avec la nature des clôtures de la station de conversion

L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, récemment complété, prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas engagée dans le cadre de la Déclaration de projet est soumise à la procédure de concertation du public telle que décrite par le même code.

La concertation organisée du 3 au 17 septembre 2021 a visé à :

- informer le public ;
- recueillir ses avis et remarques sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi.

I.2. Les motifs de la procédure de mise en compatibilité

Le projet de station de conversion se situe sur la commune de La Martyre, sur des parcelles classées en zone Ne au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Selon le règlement du PLUi, le zonage Ne est destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public ou des activités de loisirs situés en zone naturelle.

Concernant les clôtures en zone Ne, le règlement précise notamment les points suivants :

- les clôtures ne sont pas obligatoires ;
- les clôtures doivent être réalisées avec des matériaux en harmonie avec l'environnement. Leur aspect et leur hauteur ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants ;
- les clôtures sur voie et sur limites séparatives ne peuvent pas excéder une hauteur de 2 m, sauf nécessité impérative liée au caractère de l'établissement ;
- Font l'objet d'interdiction pour toutes les clôtures :
 - les murs en briques d'aggloméré d'aspect ciment non enduits ;
 - **les plaques d'aspect béton préfabriquées, y compris à claire-voie ;**
 - les grillages sans végétation ;
 - les matériaux de fortune (tôle ondulée...);
 - les plantes invasives citées dans la liste du conservatoire botanique.

Or, les clôtures de la station de conversion du projet d'interconnexion seront réalisées avec des **palplanches en béton par nécessité technique**. Leur mise en place n'est donc pas compatible avec le règlement de la zone Ne du PLUi du Pays de Landerneau Daoulas, ce qui motive la procédure de mise en compatibilité.

II. Les modalités de concertation

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas comprenait quatre pièces :

- Pièce n°1 : Contexte réglementaire de la concertation ;
- Pièce n°2 : Présentation du projet et des motifs justifiant son intérêt général ;
- Pièce n°3 : Notice explicative de la mise en compatibilité ;
- Pièce n°4 : Synthèse des enjeux environnementaux.

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant la durée de la concertation :

- à la mairie de La Martyre aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la Préfecture du Finistère.

The screenshot shows the website of the Prefecture du Finistère. The header includes the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État dans le FINISTÈRE". There are search and navigation options. The main content area displays a breadcrumb trail: "Accueil > Publications > CONCERTATION PREALABLE - DECLARATION D'INTENTION > CONCERTATION PREALABLE > Mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre du projet Celtic Interconnector". Below this, there is a section titled "CONCERTATION PREALABLE" with a sub-section "Mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre du projet Celtic Interconnector". A date "Mise à jour le 02/09/2021" is visible. There is a "Dossier" button and a section "A lire dans cette rubrique" with links to "AVIS PUBLIC RTE" and "AP CONCERTATION RTE PLUI".

II.2. Observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions :

- sur un registre mis à disposition à la mairie de La Martyre et au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- par courrier postal à la Préfecture du Finistère – DCPAT/BICEP – 42 boulevard Duplex – 29300 Quimper ;
- Par mail à pref-dcpcat@finistere.gouv.fr

II.3. L'information sur la concertation

L'arrêté préfectoral d'ouverture de la concertation (en annexe) en date du 3 août 2021 a été affiché pendant un mois :

- à la mairie de La Martyre ;
- au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- à la Sous-Préfecture de Brest ;
- à la Préfecture du Finistère à Quimper.

L'arrêté préfectoral d'ouverture a été publié au recueil administratif des services de l'État le 5 août 2021 (annexe 2). Mention de son affichage a été faite dans *Le Télégramme* et *Ouest-France* et sur la page consacrée au projet Celtic Interconnector sur le site de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/celtic-interconnector>

La commune de La Martyre et la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ont relayé l'information sur leurs sites internet.

Information sur le site de RTE

The screenshot shows a webpage with a dark blue background and a map of the region. The main heading reads: "Consultation du public sur la mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas avec le projet de station de conversion à la Martyre". Below the heading, there is a paragraph explaining the prefectural order of August 3, 2021, and the dates of the public consultation (September 3-17, 2021). A contact section at the bottom left identifies Raphaëlle VEYSSIERE as the contact person for the Ouest region, with her phone and email addresses.

Information sur le site internet de la commune de La Martyre



Information sur le site internet de la Communauté de communes de Landerneau-Daoulas



III. La participation

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie au cours de la concertation

IV. Bilan de la concertation

À la suite de la concertation du 3 au 17 septembre 2021 et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande déposée par RTE destinée à modifier le règlement écrit de la zone Ne du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas suivant les caractéristiques du projet, afin de le rendre compatible avec la nature des clôtures de la station de conversion située sur la commune de La Martyre, reste inchangé.

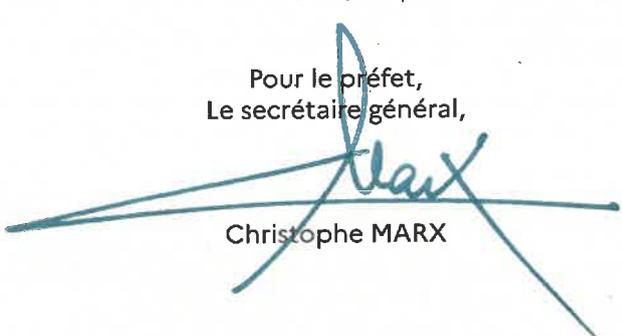
Il est donc proposé d'intégrer la mention suivante au règlement écrit du zonage Ne, à l'article « Ne-II-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère – (art. R151-41 à R151-42) » et au paragraphe « B Clôtures » :

« Les dispositions relatives aux clôtures en zone Ne ne s'appliquent pas à la station de conversion de l'interconnexion CELTIC INTERCONNECTOR située sur la commune de La Martyre ».

Le présent bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet Celtic Interconnector qui portera notamment sur la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas avec le projet de création de la station de conversion de La Martyre.

A Quimper, le 13 OCT. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Annexes au bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas relative à l'implantation de la station de conversion de La Martyre dans le cadre du projet CELTIC INTERCONNECTOR

Annexe 1- arrêté portant ouverture de la concertation



Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 03 AOUT 2021
PORTANT L'OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS
DANS LE CADRE DU PROJET CELTIC INTERCONNECTOR

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et L103-3, R153-20 et R153-21;
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas en vigueur;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère;
- VU les pièces du dossier soumis à la concertation;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: durée et objectifs poursuivis

La concertation intervient dans le cadre du projet Celtic Interconnector qui consiste à créer une liaison souterraine et sous-marine entre le poste électrique de La Martyre et le poste électrique de Knockraha en Irlande. Ce projet, reconnu d'intérêt commun (PIC), vise à créer une interconnexion entre les deux pays et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique en facilitant l'évolution vers un mix électrique à bas carbone.

La concertation porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas dans le cadre de l'implantation de la station de conversion de La Martyre dont la nature des clôtures n'est pas compatible avec l'actuel règlement du zonage N: du PLU.

Cette concertation, qui se déroule du 3 au 17 septembre 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec le projet de construction d'une station de conversion dans le cadre du projet Celtic Interconnector.

42, Boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 2 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à :

- la préfecture du Finistère ;
- la sous-préfecture de Brest ;
- la communauté de communes du Pays de Landerneau-Deoules ;
- la mairie de La Martyre.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans *Le Télégramme* et *L'Ouest France* et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Finistère et sur le site de RTE : <http://www.rte-france.com/projet/les-projet/celtic-interconnector-projet-dinterconnexion-entre-la-france-et-irlande>

ARTICLE 3 : modalités de concertation

Pendant toute la durée de la consultation, un dossier est mis à disposition du public à la mairie de La Martyre ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Deoules aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Un dossier en format numérique est mis à disposition du public sur le site des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/CONCERTATION-PREALABLE-DECLARATION-D-INTENTION>

Ce dossier comprend notamment une présentation du projet Celtic Interconnector ainsi que la notice explicative de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Deoules.

ARTICLE 4 : consignation des observations ou propositions du public

Le public peut déposer ses observations et propositions sur le registre mis à leur disposition en mairie de La Martyre, au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Deoules.

Il peut également les adresser soit par courrier postal à la préfecture du Finistère - DCPAT/SICEP - 42, bd. Duplex - 29320 QUIMPER cedex, soit par mail à l'adresse suivante : pref.dcpat@finistere.gouv.fr

ARTICLE 5 : bilan de la concertation

Un bilan est dressé à l'issue de la concertation, bilan qui sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet Celtic Interconnector qui se tiendra ultérieurement et qui portera notamment sur la mise en compatibilité de la station de conversion de La Martyre.

ARTICLE 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le président du directoire de RTE, le président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Deoules, le maire de La Martyre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX



**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 3 août 2021, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre du projet Celtic Interconnector.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de La Martyre, au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, à la sous-préfecture de Brest ainsi qu'à la préfecture du Finistère.

Mention de cet affichage est également faite dans *Le Télégramme* et *L'Ouest France* ainsi que sur le site de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/celtic-interconnector-projet-dinterconnexion-entre-la-france-et-lirlande>

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné à la mairie de La Martyre et au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/CONCERTATION-PREALABLE-DECLARATION-D-INTENTION>

Le public pourra, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions soit sur un registre papier à la mairie de La Martyre ou au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau, soit par courrier postal adressé à la préfecture du Finistère – DCPAT/BICEP – 42, bd. Duplex – 29320 QUIMPER cedex, soit par mail à l'adresse suivante : pref-dcpat@finistere.gouv.fr

Fait à Quimper le 3 août 2021